



Mouvements transfrontaliers de gens d'affaires

Critères généraux d'admissibilité

On pourra vous reconnaître comme gens d'affaires en visite si :

- vous avez la citoyenneté d'un pays signataire de l'ALENA;
- vous demandez une autorisation de séjour pour affaires;
- l'activité commerciale projetée est d'envergure internationale;
- vous n'avez pas l'intention de vous intégrer au marché du travail;
- votre principale source de rémunération est située hors du pays où vous demandez à être admis;
- le principal lieu d'affaires et le lieu où les bénéfices réalisés s'accumulent, du moins pour l'essentiel, restent à l'extérieur du pays où vous sollicitez l'autorisation de séjour;
- vous satisfaites aux exigences en matière d'immigration qui régissent le séjour temporaire.

Le meilleur moyen de prouver que vous vous conformez à ces critères consiste à présenter à un agent d'immigration au point d'entrée une lettre donnant toutes les précisions voulues sur le voyage d'affaires. Aussi, il est recommandé de vous munir d'un passeport.

Gens d'affaires canadiens en visite au Mexique

Les gens d'affaires canadiens en visite qui sollicitent une autorisation de séjour au Mexique doivent se conformer aux « Critères d'admissibilité généraux » susmentionnés et remplir un formulaire FMN. Ce dernier peut être obtenu gratuitement dans une agence de voyages ou auprès d'une compagnie aérienne ou d'un agent d'immigration mexicain à un point d'entrée. Sur le FMN doivent être inscrits différents renseignements, par exemple :

- les données signalétiques;
- la nature des activités projetées;
- les nom et adresse de l'entreprise pour laquelle vous travaillez ainsi que de l'entreprise ou de la personne avec laquelle vous accomplirez les activités projetées au Mexique.